



Gouvernement du Québec  
La ministre de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques

--- **PR8.1**  
Enrochement de protection au-dessus du  
tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine  
6211-02-136

Québec, le 7 novembre 2018

Monsieur Philippe Bourke  
Président  
Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

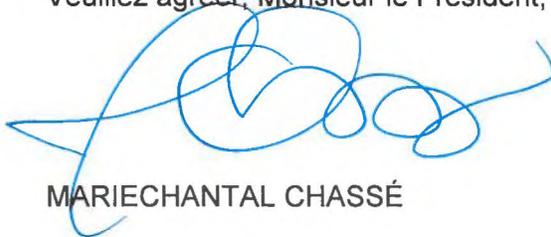
Monsieur le Président,

Je vous informe que l'étude d'impact sur le projet de rétablissement de l'enrochement de protection au-dessus du pont-tunnel Louis-Hyppolyte-La Fontaine par le ministère des Transports a été rendue publique sur le registre des évaluations environnementales conformément aux dispositions de l'article 31.3.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) (LQE).

De plus, je vous informe que, suivant le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 291 de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert, l'étape d'information et de consultation publique est réalisée suivant le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, tel qu'il se lisait avant le 23 mars 2018, puisque j'ai reçu de l'initiateur de projet son étude d'impact sur l'environnement le 22 octobre 2014. Les nouvelles dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article 31.3.5 de la LQE s'appliquent cependant à cette étape qui débutera le 20 novembre 2018.

Considérant que l'étude d'impact est jugée recevable, je demande au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de préparer le dossier aux fins de consultation par le public, tel que prévu aux articles 11 et 12 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, tel qu'il se lisait avant le 23 mars 2018.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

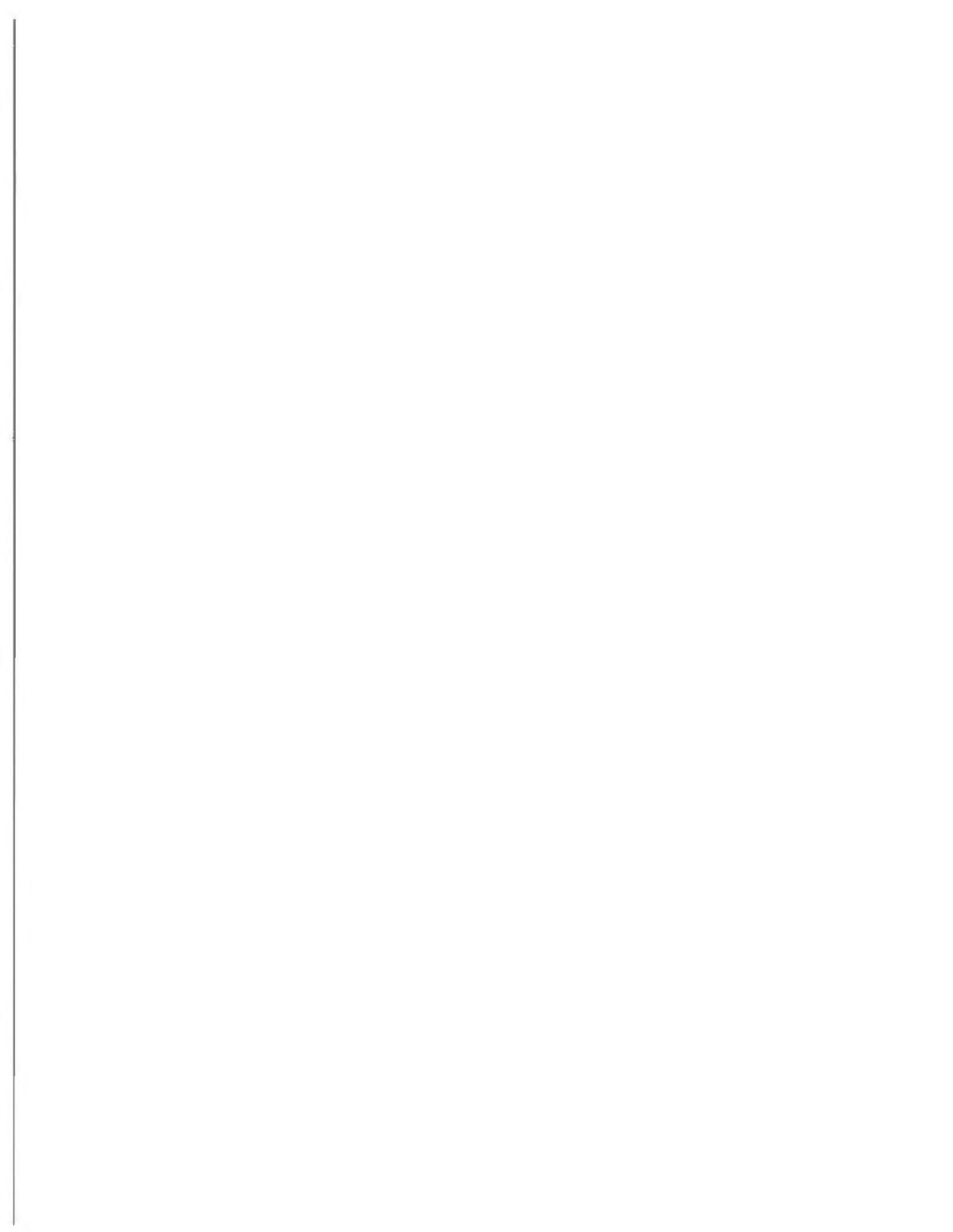


MARIECHANTAL CHASSÉ

p. j.

Cabinet de Québec  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3911  
Télécopieur : 418 643-4143  
Courriel : ministre@mddelcc.gouv.qc.ca

Cabinet de Montréal  
141, avenue du Président-Kennedy, 8<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2X 1Y4  
Téléphone : 514 864-8500  
Télécopieur : 514 864-8503



Québec, le 7 novembre 2018

Madame Lucie Tremblay  
Directrice du Plan et de l'aménagement  
Ministère des Transports  
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 11<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Madame la Directrice,

Je vous informe que l'étude d'impact sur le projet de rétablissement de l'enrochement de protection au-dessus du pont-tunnel Louis-Hyppolyte-La Fontaine, a été rendue publique, conformément aux nouvelles dispositions de l'article 31.3.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) (LQE).

De plus, je vous informe que, suivant le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 291 de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives, notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert, l'étape d'information et de consultation publiques est réalisée suivant le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, tel qu'il se lisait avant le 23 mars 2018, puisque j'ai reçu votre étude d'impact sur l'environnement le 22 octobre 2014. Les nouvelles dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article 31.3.5 de la LQE s'appliquent cependant à cette étape qui débutera le 20 novembre 2018.

Puisque l'étude d'impact a été jugée recevable, j'ai demandé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de préparer le dossier aux fins de consultation par le public, tel que prévu aux articles 11 et 12 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, tel qu'il se lisait avant le 23 mars 2018. Le dossier sera déposé dans les locaux du BAPE à Québec et dans divers centres de consultation déterminés par ce dernier.

À titre d'initiateur de projet, je vous demande de bien vouloir donner suite aux obligations qui vous incombent concernant l'information publique. Les responsabilités et obligations

...2

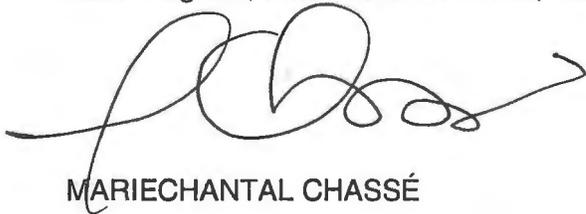
sont précisées à la section IV du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (Q-2, r.23), tel qu'il se lisait avant le 23 mars 2018.

De plus, je souligne que vous devez transmettre une copie du résumé visé à l'article 4 du Règlement, tel qu'il se lisait avant le 23 mars 2018, à toute municipalité locale dans les limites de laquelle vous avez l'intention d'exécuter votre projet.

Pendant la période d'information de 45 jours, toute personne, groupe ou municipalité peut m'adresser une demande relative à la tenue d'une consultation publique ou d'une médiation relativement au projet.

Si des précisions ou des explications sur le déroulement de cette période d'information vous étaient utiles, vous pourriez vous adresser au BAPE au 418 643-7447.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes meilleurs sentiments.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mariechantal Chassé', written in a cursive style.

MARIECHANTAL CHASSÉ

c. c. M. Philippe Bourke, président du BAPE